

Bourg en Bresse, le 28 mars 2022

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

## **Projet d'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 du drainage de parcelle agricole en site Natura 2000**

### **Synthèse de la consultation du public**

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000, du drainage de parcelle agricole en site Natura 2000 « la Dombes » s'est déroulée pendant 15 jours, du 25 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

#### **Contexte**

Ce projet d'arrêté précise notamment les éléments suivants :

- l'identification du porteur de projet : Monsieur PERCET Thierry, exploitant agricole sur la commune de Villeneuve ;
- la description des travaux prévus qui comportent la mise en terre d'un réseau de drains et de collecteurs sur la parcelle cadastrée ZO 0002 de la commune de Villeneuve ;
- l'objectif du projet, qui est de maintenir les qualités agronomiques de la parcelle ;
- l'inscription de deux mesures de réduction, proposées par le porteur de projet en concertation avec l'animateur du site Natura 2000 de la Dombes et permettant d'éviter les incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 :
  - le maintien de l'ensemble des éléments d'intérêt écologique présents sur la parcelle avant les travaux (arbres, haies, bois) ;
  - l'engagement du porteur de projet à se conformer à l'avis de l'animateur du site Natura 2000 de la Dombes pour fixer le point de rejet du réseau de drainage ;
- le résultat de la visite de terrain et de l'analyse des meilleures connaissances scientifiques disponibles, réalisées par l'animateur du site Natura 2000 et l'ayant conduit à conclure à l'absence d'enjeux écologiques sur la parcelle cadastrée ZO 0002.

## Résultats de la consultation

La consultation a fait l'objet d'une unique contribution, réalisée par l'association France Nature Environnement (FNE).

Cette contribution porte à l'attention du service instructeur les éléments suivants :

- l'absence de plans de localisation des travaux dans le document de pré-évaluation des incidences Natura 2000 rédigé par le porteur de projet ;
- l'absence de document produit par l'animateur du site Natura 2000 indiquant les enjeux d'intérêt communautaire relevés sur la parcelle ZO 0002 ;
- l'absence de précisions concernant le point de rejet définitif des drains décidé sur avis de l'animateur du site Natura 2000 de la Dombes ;
- l'absence de mesures de compensation dans le document de pré-évaluation des incidences Natura 2000 rédigé par le porteur de projet ;
- l'indication qu'une visite sur le terrain, organisée à l'initiative de l'association France Nature Environnement, en dehors de la présence du porteur de projet, aurait permis de constater que l'ensemble de la parcelle cadastrée ZO 0002 a fait l'objet d'un labour à la date du 10 mars 2022 et qu'un fossé traversant cette parcelle a été détruit ;
- l'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le retournement de la prairie permanente déclarée comme occupant la parcelle avant travaux dans le document de pré-évaluation des incidences Natura 2000 rédigé par le porteur de projet.

Ces éléments ont été pris en compte par le service instructeur en traités selon les modalités suivantes :

- concernant l'absence de plans de localisation des travaux : le porteur de projet a fait part au service instructeur, en début de procédure, de ses difficultés techniques à produire une cartographie pour illustrer sa demande. Aussi, le service instructeur l'a autorisé à remplacer l'illustration cartographique par la mention des références cadastrales de la parcelle concernée. La bonne dénomination cadastrale a été vérifiée sur plan par le service instructeur et sur place par l'animateur du site Natura 2000.

⇒ Cette remarque n'appelle pas de modification du projet d'arrêté préfectoral ;

- concernant l'absence de document produit par l'animateur du site Natura 2000 indiquant les enjeux d'intérêt communautaire relevés sur la parcelle ZO 0002 : le porteur de projet a demandé l'appui de l'animateur pour connaître les enjeux de conservation du site Natura 2000 et adapter son projet.

À ce titre, une visite de terrain, réalisée en présence de l'animateur et du porteur de projet, a permis de vérifier la concordance entre les meilleures connaissances scientifiques disponibles et la réalité du terrain.

Ce type de visite technique est systématiquement proposé aux porteurs de projet dans le cadre de l'animation du réseau Natura 2000 portée par le service instructeur. Il a vocation à accompagner les porteurs dans l'adaptation de leurs projets et non à permettre la production d'un compte-rendu à porter au dossier.

Concernant le projet étudié, la visite de terrain a permis de déterminer l'absence d'enjeux écologiques.

Cette conclusion a été validée par le service instructeur, sur la base de l'étude de qualification et de cartographie des enjeux en Dombes réalisée pour la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain en 2014.

⇒ Cette remarque est prise en compte pour finaliser le projet d'arrêté préfectoral qui, après modification, fait mention de la vérification de l'absence d'enjeux écologiques par le service instructeur sur la base de l'étude de qualification et de cartographie des enjeux en Dombes réalisée pour le compte de la DDT de l'Ain en 2014.

- concernant l'absence de précisions concernant le point de rejet définitif des drains au moment de la visite de terrain : lors de la visite de terrain, un projet de création d'un

point de rejet des drains dans l'étang Bouet a été présenté par le porteur de projet à l'animateur du site Natura 2000.

Ce projet n'a pas été acté dans le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, car l'accord du propriétaire n'était alors pas donné. C'est pourquoi la mention « point de rejet à définir avec l'animateur Natura 2000 » a été portée sur le formulaire.

Le projet est aujourd'hui autorisé par le propriétaire de l'étang.

Pour éviter les incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000, le porteur de projet s'est engagé, auprès du propriétaire et de l'animateur, à ne pas utiliser de produits à base de glyphosate et à limiter l'utilisation d'intrants sur la parcelle.

⇒ Cette remarque est prise en compte pour finaliser le projet d'arrêté préfectoral qui, après modification, fait mention de cet engagement comme mesure de réduction supplémentaire ;

- concernant l'absence de mesures compensatoires : l'article R. 414-23 du code de l'environnement précise que les mesures de compensation sont à proposer lorsque qu'un projet induit des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000 et ce, malgré la prise de mesures pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

La pré-évaluation des incidences Natura 2000 réalisée par le porteur de projet permet de conclure à l'absence d'incidences, grâce aux mesures de réduction proposées.

Aussi, la prise de mesures compensatoires est rendue inutile.

⇒ Cette remarque n'appelle pas de modification du projet d'arrêté préfectoral ;

- concernant le labour de la parcelle ZO 002 : le service instructeur ne dispose pas d'éléments permettant d'attester un labour de la parcelle en anticipation de la délivrance de l'autorisation.

⇒ Cette remarque n'appelle pas de modification du projet d'arrêté préfectoral ;

- concernant le retournement de la prairie permanente occupant de la parcelle ZO 002 avant la réalisation des travaux : les travaux de drainage sont précédés d'un retournement de la parcelle pour permettre le déroulement du chantier de pose des drains.

⇒ Cette remarque est prise en compte pour finaliser le projet d'arrêté préfectoral qui, après modification, porte sur l'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000, du retournement et du drainage d'une prairie permanente en site Natura 2000.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 mars 2022

Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
Le chef du service protection et gestion  
de l'environnement,